

Version de février 2019

La Fédération Éducation-Recherche est un service rendu par le GIP RENATER (Réseau National de télécommunications, pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche - www.renater.fr) et qui offre un cadre technique et de confiance permettant à ses participants de sécuriser et de simplifier l'accès à des ressources web, via les mécanismes de fédération d'identités. La fédération d'identités met en relation des gestionnaires de ressources proposant des applications, services, documents, etc. et des organismes fournisseurs d'identité qui gèrent les comptes des utilisateurs accédant à ces ressources numériques.

Le site de la Fédération Éducation-Recherche [1] décrit en détail l'organisation de ce service.

Pour bénéficier du service de Fédération proposé par le GIP RENATER, un organisme doit s'inscrire en tant qu' « organisme partenaire » en acceptant les termes de cette charte (appelée Charte Fédération – Partenaire). Le responsable administratif de l'organisme signera la présente charte après avoir paraphé chaque page, et la retournera à l'adresse indiquée.

Le signataire est réputé disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour signer la charte et le GIP RENATER se réserve à tout moment la possibilité de demander les documents attestant de ces pouvoirs.

L'organisme partenaire doit être en règle au regard de ses obligations sociales, fiscales et légales, et respecter le cadre légal applicable en France.

En cas de violation de la présente Charte, l'organisme partenaire sera exclu de la Fédération.

1 Glossaire des termes utilisés

- attributs utilisateurs : informations décrivant un utilisateur et gérées par son organisme de rattachement. Ils peuvent être, dans certaines conditions, transmis vers des ressources. Un attribut utilisateur est composé d'un nom d'attribut auquel sont associées une ou plusieurs valeurs. Par exemple à l'attribut mail est associée la valeur `jean.dupond@example.org`.
- fournisseur d'identité : service gérant des comptes d'utilisateurs qui pourront accéder à une ou plusieurs ressources proposées dans la Fédération.
- opérateur de la Fédération : l'entité assurant le service de Fédération, le GIP RENATER.
- organisme membre : organisme participant de la Fédération pouvant déclarer un fournisseur d'identité et différentes ressources. Seul un organisme ayant une Convention d'Agrément RENATER à jour peut devenir organisme membre de la Fédération.
- organisme membre assimilé : organisme d'enseignement et/ou recherche qui n'a pas de Convention d'Agrément RENATER mais qui s'engage à se conformer à la Charte Fédération – membre assimilé et qui est accepté dans la Fédération Éducation-Recherche par le GIP RENATER. A ce titre, l'organisme membre assimilé peut déclarer un fournisseur d'identité et différentes ressources.

- organisme partenaire : organisme participant de la Fédération déclarant une ou plusieurs ressources. Tout type d'organisme peut devenir organisme partenaire de la Fédération : structure publique, association, entreprise, françaises ou étrangères.
- participant de la Fédération : organisme membre ou organisme partenaire de la Fédération.
- ressource : service applicatif en ligne proposée par un participant et accessible via la Fédération.
- entité : service inscrit dans la fédération, de type fournisseur d'identité ou ressource.

Une version plus complète de ce glossaire est disponible sur les pages de la Fédération Éducation-Recherche [2].

2 Conditions d'inscription et de désinscription au service

Tout organisme peut s'inscrire au service de Fédération en tant qu' « organisme partenaire ».

En tant qu'organisme partenaire de la Fédération, un organisme peut déclarer dans la Fédération autant de ressources qu'il le souhaite, mais pas de fournisseur d'identité. Pour chacune de ces déclarations, le formulaire de l'annexe 2 doit être envoyé au service agrément.

Un organisme ne peut inscrire dans la Fédération que les entités qu'il opère directement, ou fait opérer pour son propre compte par un prestataire extérieur (auquel cas il lui appartient de porter à la connaissance de celui-ci la présente charte), et en aucun cas les entités opérées par d'autres organismes.

Conditions d'inscription/désinscription : le signataire de la présente Charte (c'est-à-dire le responsable administratif) reconnaît les conditions d'usage de la Fédération d'identités telles que décrites dans ce document.

Activation du service : l'activation du service se fait en suivant les instructions fournies sur le site web de la Fédération Éducation-Recherche [1]

L'inscription à la Fédération en tant qu'organisme partenaire est à durée indéterminée, sauf dans le cas d'une inscription par cooptation (cf annexe 2) dont la durée est de 3 ans renouvelables. L'organisme partenaire est libre de se désinscrire moyennant un préavis de un mois auprès du GIP RENATER.

Le service Fédération pourra à tout moment être interrompu par le GIP RENATER pour des raisons techniques, notamment pour des besoins de maintenance. Le GIP RENATER informera les participants de la Fédération de toute coupure et, dans la mesure du possible, de la durée prévisible de cette interruption.

Par ailleurs, tout événement de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations du GIP RENATER jusqu'à la cessation d'un tel événement.

3 Responsabilités d'un organisme partenaire au sein de la Fédération

L'organisme partenaire s'engage à :

1. prendre connaissance de la charte d'usage du réseau RENATER régissant l'usage de ce réseau [6] [7] et à ce que les contenus ou les services qu'il fournit soient conformes aux usages par la communauté Enseignement et Recherche, ou qu'il s'agisse d'un service de support contractualisé avec plusieurs membres de la Fédération. l'opérateur de la Fédération se réservant le droit de suspendre l'inscription si les contenus ou les services proposés ainsi que les attributs demandés par l'organisme partenaire ne sont pas justifiés dans le contexte Enseignement et Recherche ;
2. respecter les règles de la présente Charte ;
3. respecter le Cadre Technique de la Fédération [3] qui permet d'assurer l'interopérabilité entre les participants de la Fédération et suivre les évolutions de ce Cadre Technique ;
4. en cas d'inclusion dans une inter-fédération, telle qu'eduGAIN, ou de déclaration de conformité au cadre de sécurité SIRTFI, respecter également les engagements correspondants ;
5. disposer de toutes autorisations légales, règlementaires ou administratives nécessaires pour utiliser le service de Fédération d'identités ;
6. respecter la législation sur la protection des données à caractère personnel¹, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et la gestion des journaux informatiques² ;
7. assurer la sécurité et la disponibilité des composants de son système d'information en lien avec la Fédération (logiciel de fédération d'identités, serveur web...);
8. déclarer et maintenir lui-même les métadonnées nécessaires au fonctionnement de chaque entité enregistrée, notamment la liste des attributs utilisateurs demandés, ainsi que la justification de leur usage, au moyen du guichet de la fédération ;
9. déclarer et maintenir lui-même un point de contact fiable avec les administrateurs techniques de chaque entité enregistrée, au moyen du le guichet de la fédération ;
10. supprimer les entités de la Fédération lorsque celles-ci sont ne sont plus service, au moyen du le guichet de la fédération ;
11. maintenir à jour les correspondant fédérations déclarés à l'inscription du service.

L'opérateur de la fédération met en œuvre une interface web de gestion, le guichet de la fédération [8], afin de déléguer aux organismes membre l'administration de leurs propres entités directement. Le support technique n'interviendra qu'en cas d'impossibilité d'accéder à celui-ci. Les organismes n'ayant pas accès à un fournisseur d'identité enregistré dans la fédération peuvent utiliser un compte CRU pour y accéder.

L'opérateur de la Fédération est susceptible d'opérer des contrôles de ces engagements de manière régulière ou ponctuelle. L'organisme responsable est notifié en cas de non-conformité, afin qu'il procède à la correction du problème. En absence de remédiation dans un délai raisonnable, l'opérateur se réserve la possibilité de mesures conservatoires, telles que la désinscription temporaire de la fédération, afin de préserver ses propres engagements vis-à-vis des autres participants.

¹ voir notamment le chapitre 10 du « [Guide informatique et libertés pour l'enseignement supérieur et la recherche](#) »

² voir notamment la « [Politique type de gestion des journaux informatiques](#) »

Le service de Fédération d'identités est rendu à titre gracieux à l'organisme partenaire. Il ne peut être rendu par l'organisme partenaire à un tiers. En effet, tout participant à la Fédération doit être explicitement identifié au moyen des Chartes Fédération adéquates.

4 Responsabilités conditionnelles

4.1 eduGAIN

La fédération Éducation-Recherche est une composante de l'inter-fédération eduGAIN, opérée par GÉANT. À ce titre, les différentes entités inscrites dans la fédération sont également inscrites dans cette inter-fédération selon les modalités suivantes:

- les fournisseurs d'identité sont inscrit par défaut, sauf choix explicite (politique de type opt-out)
- les ressources ne sont pas inscrites par défaut, sauf choix explicite (politique de type opt-in)

Si une entité est inscrite dans cette inter-fédération, qu'il s'agisse d'un choix explicite ou non, les obligations liées à la constitution d'eduGAIN [9] s'appliquent également.

4.2 SIRTFI

Le cadre de sécurité SIRTFI vise à identifier les participants de confiance de la fédération, et garantir une réponse efficace en cas d'incident de sécurité. Il fonctionne par auto-évaluation, et déclaration de conformité à un ensemble de règles et de bonnes pratiques.

Si une entité est déclarée conforme SIRTFI, les obligations liées à ce cadre [10] s'appliquent également.

5 Relations entre les participants de la Fédération

La Fédération Éducation-Recherche est un cadre de confiance et d'interopérabilité technique qui permet l'échange d'assertions d'authentification et d'attributs entre ses participants. Elle ne couvre aucun des autres aspects qui peuvent régir la relation entre les participants de la Fédération, par exemple les aspects financiers, administratifs, etc. L'opérateur de la Fédération ne gère pas les relations entre les différents participants de la Fédération (membres, membres assimilés, partenaires) et ne peut donc pas être tenu responsable de litiges pouvant survenir entre les participants.

Un participant de la Fédération reste autonome dans l'établissement de ses relations avec d'autres participants. Notamment chaque participant décide avec quels autres participants il souhaite établir une relation. Il est libre de ne pas établir de relations avec certains participants.

Ces relations entre participants de la Fédération ne sont pas gérées par l'opérateur de la Fédération. Notamment les participants doivent régler leurs éventuels litiges de façon autonome, sans l'intervention de l'opérateur de la Fédération, sauf si un manquement aux règles de la Fédération lui est reporté et prouvé.

6 Tâches réalisées par l'opérateur de la Fédération

Le GIP RENATER est l'opérateur de la Fédération. Il réalise les tâches suivantes pour assurer son bon fonctionnement :

- Inscriptions et désinscriptions des participants à la Fédération ;
- Construction, signature et publication régulière des méta données à jour [5] ;
- Définition et mises à jour du Cadre Technique de la Fédération [3] ;
- Support technique aux participants de la Fédération [4].

Ce service est opéré au mieux des ressources disponibles afin d'assurer les niveaux de sécurité et de disponibilité requis pour un tel service.

Le GIP RENATER n'est pas responsable des conséquences pour un participant de la Fédération de toute anomalie ou erreur dans l'opération ou l'utilisation de ce service. Sa responsabilité ne peut être engagée.

7 Modifications du service de Fédération

Le service rendu par le GIP RENATER à l'organisme partenaire signataire de la présente Charte peut évoluer. Les éventuelles modifications substantielles à la présente Charte seront notifiées au signataire par

courrier électronique. Tout refus desdites modifications signifié au GIP RENATER par retour de courrier électronique vaudra dénonciation de la présente Charte.

Les évolutions du Cadre Technique seront précisées sur les pages du serveur web du GIP RENATER (section Fédération) [3] et il appartient à l'organisme partenaire de les consulter régulièrement et de s'y conformer.

8 Loi et tribunaux applicables

En cas de signature de la présente Charte en langue anglaise et française, il est convenu entre les Parties que c'est la version française qui constitue la seule référence.

La présente Charte est soumise à la loi française. En cas de désaccord entre les Parties, et à défaut d'accord amiable, le GIP RENATER et l'organisme membre donnent attribution de compétence aux Tribunaux de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce même en cas de référé.

9 Références

[1] Site de la Fédération Éducation-Recherche: <https://services.renater.fr/federation/index>

[2] Glossaire de la Fédération Éducation-Recherche:
<https://services.renater.fr/federation/documentation/glossaire>

[3] Cadre Technique de la Fédération:
<https://services.renater.fr/federation/technique/cadre-technique>

[4] Page d'assistance pour la Fédération:
<https://services.renater.fr/federation/contacts-support/index>

- [5] Méta données de la Fédération Éducation-Recherche:
<https://services.renater.fr/federation/technique/metadata>
- [6] Charte d'usage du réseau RENATER en français:
https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf
- [7] Charte d'usage du réseau RENATER en anglais:
https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_en.pdf
- [8] Interface web de gestion de la fédération (Guichet de la fédération),
<https://federation.renater.fr/registry>
- [9] Déclaration et constitution eduGAIN:
<https://technical.edugain.org/documents>
- [10] Documentation concernant SIRTFI:
<https://services.renater.fr/federation/technique/sirtfi>

Nom de l'organisme : _____

Activité principale : _____

URL : _____

Adresse postale :

Pays : _____

Téléphone : + _____

Fax : + _____

Nom du responsable administratif, ayant délégation de signature pour engager l'organisme :

Fonction : _____

Date : _____

Signature et Cachet

A retourner signé, chaque page paraphée et annexe renseignée) au :

GIP RENATER
Parc scientifique Agropolis 2
2196, Boulevard de la Lironde
34980 Montferrier sur Lez
FRANCE

Annexe 1 : Déclaration de la première ressource

à compléter pour la fourniture d'un service conforme aux activités d'enseignement ou de recherche

Nom de l'organisme : _____

Premier contact fédération :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse électronique : _____@_____

Second contact fédération :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse électronique : _____@_____

Nom de la ressource : _____

Type de ressource (cocher la case) :

Communauté (ressource mise à disposition par un acteur de la communauté enseignement recherche non membre de la fédération Éducation Recherche)

Logiciel (distribution de logiciels)

Editeur de documentation électronique

Applications métiers (applications pour les établissements)

Ressources pédagogiques

Autres (préciser)

URL d'accès à la ressource : _____

Description :

Décrivez ci-dessous la première ressource que vous comptez déclarer dans la Fédération Éducation-Recherche. Cette ressource peut être une application en ligne, un portail documentaire, etc. Précisez quel est le public dans la communauté Enseignement et Recherche visée par cette ressource, les conditions d'usage, si son accès est payant ou non, les attributs utilisateurs éventuellement requis pour accéder à la ressource, etc.

Cette description permettra aux administrateurs de la Fédération Éducation-Recherche de vérifier que la ressource proposée est bien en adéquation avec les besoins des utilisateurs de la communauté Enseignement et Recherche française.

Annexe 2 : Cooptation du partenaire

à compléter pour la fourniture d'un service de support

Pour les ressources de support aux établissements, d'enseignement ou de recherche, le Partenaire peut demander à l'une des institutions parmi le Consortium Couperin³, L'AMUE⁴ ou le Groupe Logiciel⁵ d'appuyer sa demande. A défaut, il doit présenter trois établissements ayant une convention d'agrément RENATER soutenant sa demande.

Le Partenaire ainsi coopté doit respecter les conditions de la présente Charte Partenaire.

En cas d'acceptation de la cooptation, la durée de validité de l'inscription est de trois ans renouvelables par une nouvelle demande d'inscription. Le GIP RENATER se réserve néanmoins le droit de refuser toute demande.

Nom de l'organisme : _____

Cooptation par : COUPERIN AMUE GROUPE LOGICIEL

Personne à contacter au sein de l'institution :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse électronique : _____@_____

OU

Nom établissement 1 : _____

Personne à contacter au sein de l'établissement :

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____@_____

Nom établissement 2 : _____

Personne à contacter au sein de l'établissement :

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____@_____

Nom établissement 3 : _____

Personne à contacter au sein de l'établissement :

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____@_____

Nom de la ressource : _____

URL d'accès à la ressource : _____

Description :

³ <http://couperin.org>

⁴ <http://www.amue.fr>

⁵ <http://groupelogiciel.univ-lille1.fr>

Décrivez ci-dessous la ressource que vous souhaitez déclarer dans la Fédération Éducation-Recherche. Cette ressource peut être une application en ligne, un portail documentaire, etc. Précisez quel est le public dans la communauté Enseignement et Recherche visée par cette ressource, les conditions d'usage, si son accès est payant ou non, les attributs utilisateurs éventuellement requis pour accéder à la ressource, etc.

Cette description permettra aux administrateurs de la Fédération Éducation-Recherche de vérifier que la ressource proposée est bien en adéquation avec les besoins des utilisateurs de la communauté Enseignement et Recherche française.
